

Compte rendu du conseil municipal Séance du 25 mai 2020

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Didier JUHEN, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Matthieu LAURAIN, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Romain GAILLARD (Procuration à M. LAURAIN).

ABSENTS : Aucun

1. Installation des conseillers municipaux

La séance ouverte, M. le Maire en exercice (Pierre GOUBET) installe les nouveaux membres du conseil municipal dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M. Stratos TSALAPATIS comme secrétaire de séance.

Préalablement aux élections qui vont suivre, M. le Maire présente le tableau des résultats des élections municipales

Nombre de votants	633
Nombre de bulletins blancs	36
Nombre de bulletins nuls	26
Nombre de voix obtenus pour la liste menée par P. GOUBET	571

3. Election du Maire

3.1 Présidence de l'assemblée

La nouvelle équipe municipale étant installée, la présidence de l'assemblée est donnée à la personne la plus âgée des membres présents : M. Daniel MONCHANIN.

Le président précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau

Le bureau est tenu par 2 assesseurs : Mme Nikita FERRACHAT et M. Matthieu LAURAIN

3.3 Déroulement de chaque scrutin

Le président recense les candidatures à la fonction de Maire.

4.4 Etablissement du tableau du conseil municipal

Après l'élection respective du Maire, puis des adjoints, le tableau du conseil municipal est dressé dans l'ordre suivant : le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux dans l'ordre des voix obtenues par leur liste

5. Délégation de compétences à M. le Maire

Monsieur le Maire propose, dans un souci de bonne administration et d'efficacité, et pour une réduction des délais de décision, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal lui délègue pour la durée de son mandat, certaines attributions qui relèvent de sa décision.

Chaque domaine de compétences où est envisagée une délégation est listé dans la délibération prise lors de cette séance.

A chaque séance de conseil municipal, M. le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de ces différentes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, ces délégations sont transférées automatiquement par priorité aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Délibération votée à l'unanimité.

6. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire procède à la lecture à haute voix de la charte d'engagement des élus locaux pour la durée de leur mandat.

La séance est levée à 19h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost le 26 mai 2020

Le Maire,
Pierre Goubet

